

**PROCES-VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE
JEUDI 10 FEVRIER 2011**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille onze, le 10 février

Le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Soubès sous la présidence de Marie-Christine BOUSQUET

Présents : Yves VAISSETTE ; Jean BARRAL ; Jean TRINQUIER ; Jean-Noël MALAN ; Frédéric ROIG ; Roger CAYLAR ; Lionel MICOLA ; Jean-Luc REQUI ; Christophe DUVIOL ; Jean-Marc GONTARD ; Pierre-Paul BOUSQUET ; Bernard VIDAL ; José POZO ; Sandrine VALLIER ; Daniel VALETTE ; Eugène CAVAILLE ; Jean-Louis RASPAUD ; Nathalie BOUDOU ; Joseph FABRE ; Colette MEINARD ; Sylvie PEIGNE ; Daniel FABRE ; Valérie ROUVEIROL ; François VENOT ; Françoise OLIVIER ; Eric CAVAILLIER ; Joëlle GOUDAL ; Gaëlle LEVEQUE ; Marie Pierre DELCROIX ; Gilberte RAMOND ; Ginette CLAPIER ; Hadj MADANI ; Pierre LEDUC ; Claudette FERRY ; Marie-Laure VERDOL ; Bernadette TRANI

Absents excusés : Dominique MOREL ; Anne-Marie FABRE ayant donné pouvoir à Christophe DUVIOL ; André GAY ; Jean-Christophe PETIT ; Daniel GUIBAL ; Jean-Paul GOUDOU ; Marie RAYNAL ; Michel ALVERGNE ayant donné pouvoir à Yves VAISSETTE ; Sonia ARRAZAT ; Yves BAILLEUX MOREAU ; Yves JOURDAN ; Ali BENAMEUR ;

Absents : Jean-Paul PAILHOUX ; Ali DIALLO ; Marie-José HUGON ; Alain VIALA ;

Soit : 52 membres en exercices – 37 présents – 39 exprimés.

Madame la Présidente souhaite la bienvenue à l'assistance. Elle présente Monsieur Bernard BLONDET, nouveau trésorier et remercie Monsieur Ghislain SANCHEZ pour son aide tout au long de ces années passées à la Trésorerie de Lodève.

Après un petit apéritif offert en leur honneur, elle procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Elle demande à l'assemblée de l'autoriser à modifier l'ordre des questions prévues à l'ordre du jour afin de libérer au plus tôt les intervenants.

I – ENTREE DE VILLE

Présentation de l'offre du promoteur SECYVEST.
(Pas de délibération)

Après avoir remercié les différents intervenants, Madame la Présidente propose de passer à l'ordre du jour. Jean TRINQUIER est nommé secrétaire de séance.

II – ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

Sur proposition de Madame la Présidente, le procès-verbal du conseil du 21 octobre est adopté à l'unanimité..

Monsieur VENOT demande une modification au chapitre ZDE du PV du 18 novembre.

III – AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Madame la Présidente informe le conseil communautaire que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, avant l'adoption du budget 2011, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cela représenterait :

Budget principal :

Chapitres	BP2010	25% BP 2010
20 - Immobilisations incorporelles	660 483,27	165 120,82
204 - Subventions d'équipement versées	58 000,00	14 500,00
21 - Immobilisations corporelles	3254612,6	813 653,15
23 - Immobilisations en cours	526 000,00	131 500,00
27 - Autres immobilisations financières	27 536,00	6 884,00
Total	4 526 631,87	1 131 657,97

Budget Équipements touristiques :

Chapitres	BP2010	25 % BP 2010
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00	2 500,00
21 - Immobilisations corporelles	461 568,47	115 392,12
Total	471 568,47	117 892,12

Budget Musée :

Chapitres	BP 2010	25 % BP 2010
20 - Immobilisations incorporelles	225 924,84	56 481,21
21 - Immobilisations corporelles	18 674,75	4 668,69
Total	244 599,59	61 149,90

Budget ZAE :

Chapitres	BP 2010	25 % BP 2010
21 - Immobilisations corporelles	20 800.00	5 200.00

Adopté à l'unanimité.

IV - BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2011

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le projet de Budget Primitif 2011 du Budget annexe Petite Enfance. En effet, il convient de pouvoir engager les dépenses d'ici le vote du budget au mois d'avril. Le budget est équilibré à 1517550,79 €.

Vote : Pour : 37 - Contre : 2 (Jean-Louis Raspaud, Nathalie Boudou)

Adopté à la majorité.

V – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Luc REQUI propose d'ajouter un chargé de mission culture qui sera chargé de gérer les Saisons du Lodévois et Larzac et les Voix de la Méditerranée ainsi que la lecture publique.

Adopté à l'unanimité.

VI – PRISE DE COMPETENCE PETITE ENFANCE / JEUNESSE – ARRETE PREFECTORAL N° 2011-1-318

Madame la Présidente fait part aux membres du Conseil de l'arrêté préfectoral N° 2011-1-318 qui acte la prise de compétence "Petite Enfance - Jeunesse" par la Communauté de Communes.

Vote : Pour : 38 - Abstention : 1 (Pierre-Paul Bousquet)

Adopté à la majorité.

VII – VALIDATION DES DELIBERATIONS PRISES AU CONSEIL DU 20/12/2010 SUR LA PETITE ENFANCE / JEUNESSE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil l'arrêté préfectoral N° 2011-1-318 qui acte la prise de compétence "Petite Enfance - Jeunesse" par la Communauté de Communes. Elle propose aux élus de valider les délibérations prises au Conseil du 20 décembre 2010, antérieurement à la date de l'arrêté préfectoral afin que les services soient opérationnels au 1er janvier 2011 :

- Création du budget annexe Petite-Enfance,
- Transfert d'un bien immeuble : ALAE commune du Bosc,
- Transfert d'un bien immeuble : Crèche commune du Bosc,
- Transfert d'un bien immeuble : ALAE commune du Caylar,
- Transfert d'un bien immeuble : ALAE commune de St Jean de la Blaquière,
- Transfert d'un bien immeuble : ALAE commune de Soubès,
- Transfert d'un bien immeuble : ALAE commune de St Etienne de Gourgas,
- Modification du tableau des effectifs,
- Validation du contrat Enfance - Jeunesse,
- Régime indemnitaire Petite-Enfance / Jeunesse,
- Convention de mise à disposition salles et stade St Etienne de Gourgas,
- Convention de mise à disposition salle de motricité du Bosc,
- Convention de partenariat association les Boskinous,
- Convention de partenariat SIVOM La Rouvière pour fourniture de repas,
- Convention prestation de service unique avec MSA
- Convention VACAF,
- Contrat prestation service psychologue,
- Convention médicale halte garderie,
- convention médicale crèche,
- création d'une commission petite-Enfance / jeunesse,
- fixation des tarifs halte garderie,
- fixation des tarifs centre de loisirs,
- fixation des prix crèche
- tarifs laboratoire vétérinaire du département,
- convention de partenariat avec la Cie des jeux,
- Convention avec le Mobilier National pour la crèche.

Vote : Pour : 37 - Contre : 2 (Jean-Louis Raspaud, Nathalie Boudou)

Adopté à la majorité.

VIII – MISE A DISPOSITION PAR LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT D'UN ANIMATEUR SPORTIF

Madame la Présidente fait part qu'en application des dispositions des articles 61 et 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°87-529 du 13 juillet 1987 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux.

Dans ce cadre, le Département de l'Hérault met à la disposition de la Communauté un animateur sportif à temps complet pour exercer des fonctions d'animations sportives en secteur scolaire et péri scolaire.

La Communauté est exonérée du remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes. Seuls les frais de déplacements, missions, formations ou autres liés à la mission de l'intéressé seront pris en charge par la Communauté.

Adopté à l'unanimité.

XI - MISE À DISPOSITION DES BIENS AFFECTÉS À L'« ACTION EN DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA JEUNESSE POUR LES 0 - 12 ANS », VILLE DE LODÈVE

Dans le prolongement de la délibération n° D.2010-23.11-3.1 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du transfert, à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, de la compétence « action en direction de la petite enfance et de la jeunesse pour les 0 - 12 ans » et, suite à la modification de l'article 9-1 des statuts de ladite communauté de communes actant ce transfert, il convient d'organiser la mise à disposition de biens concernés par ces compétences.

Aux termes de l'article L.5211-5 III (ou L.5211-17) du Code Général des Collectivités Territoriales, le «transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants», c'est-à-dire «la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence».

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, aussi n'est-il pas possible pour le bénéficiaire d'aliéner le bien. En revanche, il assume l'ensemble des obligations du propriétaire, le renouvellement des biens mobiliers et possède tous les pouvoirs de gestion.

Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par le bénéficiaire, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la mise à disposition des biens affectés à l'enfance et à la petite enfance. Celui-ci sera constaté par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Adopté à l'unanimité.

XII - SUBVENTION ASSOCIATION TERRE CONTACT - ACTION "A PETITS PAS"

Monsieur José POZO, Vice-Président présente le projet de l'association Terre Contact "A petits pas". Ce projet met en avant le "faire ensemble" comme facteur de mise en confiance, comme préalable et support à l'échange verbal authentique. Les animateurs

sollicitent enfants et parents pour participer à une activité, entrer dans un jeu.

"A petits pas" vise à répondre à la demande et aux besoins, exprimés ou non, des parents de Lodève et des communes, de bénéficier d'un lieu d'accueil hebdomadaire ou régulier avec leur enfant âgé de moins de six ans et plus particulièrement de moins de trois ans. Ceci en lien avec le CCAS et les collectivités, le pôle de cohésion sociale, les services de la PMI, les travailleurs sociaux CAF et MSA.

Afin de mener à bien leur action, l'association demande à la Communauté une subvention de 5000 Euros.

Vote : Pour : 33 - Abstentions : 6 (Lionel Micola, Bernard Vidal, Françoise Olivier, Roger Caylar, Jean-Louis Raspaud, Nathalie Boudou)
Adopté à la majorité.

VIII – REGLEMENT INTERIEUR PETITE ENFANCE

Marie Pierre DELCROIX présente le règlement intérieur de la petite enfance qui est celui jusqu'à présent adopté par le CCAS. Elle explique que la CAF a besoin de ce règlement actualisé avec la bonne Collectivité, soit la Communauté de Communes. Aussi, elle propose de faire un avenant mentionnant la prise de compétence par la Communauté et le transfert.

Elle précise que le règlement sera retravaillé afin d'être adapté au fonctionnement de la Communauté de Communes dans le courant de l'année.

Adopté à l'unanimité.

IX – ADHESION A LA CHARTE ACCUEIL ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP - CRECHE ET HALTE-GARDERIE

Madame la Présidente présente la charte de l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans les structures de la petite enfance. Cette Charte est à signer avec la Commission Départementale de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE) du Conseil Général de l'Hérault.

L'adhésion à cette démarche nécessite une évaluation multi-partenaire au terme de l'année.

Il convient d'adhérer à cette Charte pour le Multi-Accueil Collectif et familial "Les Gobelins" ainsi que pour la halte-garderie.

Adopté à l'unanimité.

X – MODIFICATION DU REGLEMENT DU SPANC

Madame la Présidente présente le projet de modification de règlement du SPANC du fait de la nouvelle réglementation. Dorénavant :

- Le contrôle est le même pour toutes les installations récentes ou pas.
- Depuis le 01/01/2011 le contrôle est obligatoire pour les ventes.
- Analyse de rejets
- Arrêté Préfectoral joint en annexe du règlement.

Adopté à l'unanimité.

XI – PROPOSITION DE RETRAIT DE L'ARRÊTE DU 1er MARS 2010 CONCERNANT LA PROSPECTION DE GAZ DE SCHISTE

Madame la Présidente donne des informations sur l'exploitation des gaz de schiste.

Devant les interrogations soulevées et les craintes suscitées, Madame la Présidente propose la motion suivante :

Le Conseil de Communauté :

Considérant,

les projets d'exploitation des gaz de schiste en France et plus particulièrement dans le sud du pays, où 3 permis exclusifs de recherche (Montélimar, Villeneuve de Berg et Nant) ont été accordés par le précédent ministre d'Etat chargé de l'énergie;

que ces permis sont totalement incompatibles avec les projets existants ou en cours de classement de grands sites ou d'inscription au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO Causse et Cévennes et avec les schémas de développement du tourisme, Natura 2000 ...

l'arrêté du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable en date du 1er mars 2010 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis de Nant », à la société texane Schuepbach Energy LLC, elle-même associée à GDF.

le permis de Montélimar, qui autorise le groupe « Total E&P France et Devon Energie Montélimar SAS » à entreprendre pour une durée de 5 ans des recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur un périmètre de 4 327 km², allant du sud de Valence à Montpellier au Causse du Larzac ;

les vives polémiques suscitées par la publication au journal officiel de cet arrêté ministériel, en raison des graves nuisances environnementales provoquées par ce type de recherches : accessibilité, construction d'usines, protection des paysages et des ressources ...

Constate :

- que ces autorisations ont été attribuées avec la plus grande discrétion puisque les populations et les élus des territoires concernés en ont pris connaissance par hasard, sans que rien de précis ne leur fut communiqué quant à l'intérêt économique de ces opérations, aux risques qu'elles peuvent faire courir à l'environnement ou à la dépendance de Total, face à son partenaire texan, seul capable, semble-t-il, de maîtriser les techniques d'exploitation du gaz de schiste.

Affirme :

- que plusieurs états américains, dont celui de New York ont décrété un moratoire sur l'exploitation du gaz de schiste pour protéger les réserves d'eau potable et l'environnement ;
- que si l'exploitation devait commencer dans les frontières définies par les permis français, plusieurs articles du Grenelle de l'environnement ne seraient pas respectés ;
- que pour ce qui est des quantités d'eau à mobiliser, le choix de la région frappée de sécheresse endémique depuis plusieurs années est loin de satisfaire au principe de préservation des ressources en eau énoncé à l'article 27 du Grenelle ;
- que de nombreux problèmes de protection des captages d'eau, du fait des aquifères karstiques qui peuvent réagir de façon très violentes aux polluants, ont été identifiés dans cette même région.

Demande au Gouvernement

- de prononcer un arrêt de ces recherches ;
- de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement des recherches en France, leur coût précis, la manière dont il compte y associer les élus et les représentants associatifs et d'indiquer l'ensemble des mesures de sécurité prévues pour garantir la protection de l'environnement pour ce type d'exploitation particulièrement risquée.
- de réformer le droit minier pour prévoir la consultation des collectivités locales concernées.

- de retirer l'arrêté du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable en date du 1er mars 2010.

XII – MODIFICATION DES STATUTS DU SM DE GESTION DU SALAGOU

Madame la Présidente présente le projet de modification de statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Salagou. En effet, suite :

- au déménagement des bureaux du Syndicat Mixte,
- à la fusion des Communautés de Communes du Lodévois-Larzac et Lodévois et à l'adhésion de la commune de Celles à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, à la future adhésion de la commune de Lacoste à la Communauté de Communes du Clermontais à compter du 1er janvier 2011,
- au lancement de l'opération Grand Site en avril 2010,

Il convient d'actualiser les statuts sur les points suivants :

- Présentation du site du Salagou, mention de l'Opération Grand Site,
- Article 2 Objet : mise en oeuvre de la mission Grand Site,
- Article 4 Siège : le déménagement de l'adresse du siège social du 33 rue René Gosse à 18 avenue Raymond Lacombe 34800 Clermont l'Hérault,
- Article 7 le comité syndical : répartition des sièges,
- Article 9 le bureau syndical : modification du nombre de membres,
- Article 10 le budget : règles de répartition des participations financières

Adopté à l'unanimité.

XIII - CONVENTION DE MANDAT MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA RESTAURATION DE LA SALLE ST LOUIS A LODEVE

Madame la Présidente informe que la commune de Lodève a sollicité la Communauté afin de reprendre les travaux de la salle St Louis pour plus de cohérence avec le projet de l'immeuble Barral.

Il convient donc de signer une convention de mandat pour les travaux de la salle St Louis, ensemble épiscopal de Lodève.

Adopté à l'unanimité.

XIV – CONVENTION 2011 AVEC L'ADIL

Madame la Présidente rappelle qu'une convention de partenariat a déjà été conclue en 2009 et 2010. Cette convention prévoyait notamment la mise en place de permanences régulières d'information sur le logement à raison de deux après-midi de permanences sur le territoire de la communauté de communes

La contribution financière au fonctionnement de l'ADIL de l'Hérault est maintenue à 0,10 € par habitant pour 2011. Elle est calculée en fonction des données du recensement de la population légale au 1 janvier 2008 publié par décret au journal officiel (13 704 habitants).

Il convient de renouveler ce partenariat en 2011.

Adopté à l'unanimité.

XV – ZAE LA MERIDIENNE : TRANSFERT DE PROPRIETE A FRIGOM

Monsieur le 1er Vice-Président rappelle que le 17 septembre 1996, la Communauté de Communes du Lodévois et la Société FRIGOM représentée par madame Malika CHIBIK ont signé un acte de vente d'immeuble avec transfert de propriété différée. La Société est maintenant à jour de ses paiements. Nous disposons d'une attestation de Monsieur le Trésorier Municipal.

Il convient donc d'autoriser la constatation par acte notarié du transfert de propriété de l'immeuble industriel et commercial situé sur la zone de la Méridienne au Bosc à la Société FRIGOM.

Adopté à l'unanimité.

XVI – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE "LES PERLES VERTES"

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Lodévois et Larzac héberge à titre gracieux, l'animatrice de réseau « Les Perles Vertes de l'A75 ». Afin de mettre en conformité administrative cette situation, il est proposé de signer une convention d'occupation temporaire des locaux.

Par cette convention, la Communauté accepte d'accueillir l'animatrice de l'Association « Perles Vertes de l'A75 » et de mettre à sa disposition un bureau équipé d'un téléphone dans une pièce partagée avec le service tourisme. Par ailleurs, elle pourra utiliser le photocopieur dans la limite de 1500 photocopies annuelles.

En contre-partie des prestations fournies, l'association s'engage à verser à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac une participation financière de 600 € par an.

Adopté à l'unanimité.

XVII – CONVENTION AVEC LA FFC POUR LE SITE DU SALAGOU

Madame la Présidente fait part d'un renouvellement de convention à intervenir entre la Fédération Française de Cyclisme et les partenaires locaux Communautés de Communes du Clermontois et du Lodévois&Larzac ainsi que le club VTT Roc Evasion de Clermont l'Hérault.

L'objet de cette convention est l'attribution d'un label « Site VTT – FFC » aux partenaires, pour le développement et l'animation autour de l'activité VTT au Salagou : « Espace VTT – FFC du Salagou ».

La cotisation générale des Communautés de Communes s'élève à 800,00 € répartis ainsi au prorata des kilomètres :

CCC : 500,00 €

CCL&L : 300,00 €

Adopté à l'unanimité.

XVIII – MUSEE - TRANSPORT EXPO VALTAT

Madame Colette MEINARD présente le rapport de la Commission d'Appel d'Offres concernant le Transport de cent soixante quatre (164) œuvres d'art dans le cadre de l'exposition Valtat, à l'aube du Fauvisme organisée au Musée de Lodève du 1 juin au 16 octobre 2011.

Le lieu de livraison des œuvres est le Musée de Lodève (Square Georges Auric, 34700 LODEVE)

A la fin de l'exposition, plusieurs options :

- les œuvres devront être toutes retournées aux prêteurs des dites œuvres.
- les œuvres internationales devront être retournées aux prêteurs et les œuvres provenant de l'Europe seront transportées à Marseille (pour une éventuelle reprise de l'exposition);
- les œuvres qui auront été transportées à Marseille pour cette éventuelle exposition seront restituées ensuite aux prêteurs des dites œuvres.

Le choix de la Commission d'appel d'offres s'est porté sur la société LP ART pour la pertinence de leur réponse qui satisfait toutes nos demandes, le devis détaillé précis, leur grande expérience dans les transports d'expositions internationales et enfin leurs équipes sérieuses de qualité reconnue.

La Société LP ART est celle qui a apporté la réponse la plus adéquate par rapport à

certaines contraintes, liées aux exigences des musées, ils ont une très bonne connaissance des institutions muséales nationales et internationales. Elle est également l'une des sociétés de transport les plus reconnues sur le marché ce qui est rassurant vis-à-vis des collectionneurs et prêteurs privés qui ont confiance en cette compagnie. Elle offre certains avantages par rapport à ses concurrents, notamment, elle a plusieurs antennes implantées sur toute la France, ce qui lui assure une grande réactivité. Il nous semble que seule la société LPArt a l'expérience suffisante pour traiter une exposition d'une telle envergure.

L'option 2 est retenue : Prêteurs – Lodève – Marseille – Prêteurs pour un montant de 233 117,86 €.

Adopté à l'unanimité.

XIX – MOTION ECOLE DE SOUBES

Le Conseil Communautaire :

Apprend qu'une classe est menacée de fermeture à l'Ecole intercommunale Gaston David VILLARET de SOUBES pour cause de baisse des effectifs.

Constate que cette fermeture mettrait en péril la qualité des apprentissages dispensés aux élèves (*classes double voir triple niveau avec des effectifs importants, division du groupe de CP qui remet en cause l'homogénéité et la cohérence de l'acquisition des bases fondamentales de la scolarité qui a toujours été une des priorités de cette école ...*).

Déclare qu'une telle décision contribuerait à alourdir encore pour les communes le coût de fonctionnement et d'aménagement nécessaire aux exigences de vie scolaire et de sécurité pour les élèves (*transfert d'élèves de maternelle vers l'élémentaire ou d'élèves de l'élémentaire vers la maternelle*) constituerait un retrait supplémentaire de l'état en milieu rural et s'opposerait à la dynamique d'accueil et d'amélioration entreprise par les communes concernées (ALAE, informatique, salle de sport).

Exige le maintien des 6 postes d'enseignants à SOUBES et le **moratoire** de fermetures de classe en LODEVOIS/LARZAC pour les 5 ans à venir.

Mandate M le Maire de Soubès pour prendre l'attache des administrations, élus et représentants de l'état concernés afin que cette fermeture n'ait pas lieu.

Appelle la population à signer massivement la pétition disponible en mairie de Soubès et dans les lieux fréquentés de la commune de SOUBES (*poste, épicerie*).

Adopté à l'unanimité.

XX – CONVENTION CADRE AVEC LE DEPARTEMENT POUR ETABLIR UN PARTENARIAT DANS LE FONCIER

Madame la Présidente fait part aux élus de la proposition du Département de l'Hérault de renouveler la convention-cadre afin d'établir un partenariat dans le domaine du foncier et d'apporter aux structures communales et intercommunales *un soutien et une expertise concernant les aspects juridiques et techniques*.

Adopté à l'unanimité.

XXI – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAIN AU CAYLAR POUR L'ASSOCIATION TELLKAILE & co

Monsieur Jean TRINQUIER rappelle que la Communauté de Communes Lodévois et Larzac est propriétaire de terrains sis à "Roque Longue" au Caylar. Il s'agit des parcelles cadastrées E515 d'une contenance de 10ha34a12ca. Il fait part du projet de l'association Atelier TELLKAILE & co en vertu de ses statuts, a pour objet le développement des activités de pleine nature et plus particulièrement des activités à propulsion éolienne pour tout public, y compris les personnes handicapées de toute nature, dans le but de favoriser une pratique

sportive de santé et un lien social.

Les biens prêtés sont destinés exclusivement à la pratique d'envol de cerf-volant. Le terrain objet de la convention sera ouvert sans restriction aux personnes pratiquant le cerf-volant, dès lors qu'elles sont en possession d'une responsabilité civile, elles s'engagent à respecter le règlement intérieur du site. Le terrain pourra également être affecté à des activités physiques ou pédagogiques liées à la pratique du cerf-volant, boomerang, mini montgolfière, jardin d'objets éoliens, des activités compatibles à la nature et en cohérence d'utilisation des parcelles.

Conformément aux dispositions de l'article 1876 du code civil, le présent commodat est consenti à titre purement gratuit, sans aucune contre-partie de quelque nature que ce soit, ni participation ou remboursement des impôts fonciers qui restent intégralement à la charge du prêteur.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20H45

Les membres du conseil communautaire